

# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX des LACS MEDOCAINS

## Déclaration environnementale



Arès - Brach - Cartans - Hourtfn - Lacanau - Lanton - Le Porge - Lège-Cap Ferret  
Le Temple - St Laurent Médoc - Ste Hélène - Salaunes - Saumos.

## **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

### **SAGE DES LACS MEDOCAINS**

## **DECLARATION ENVIRONNEMENTALE**

### **Préambule**

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Lacs Médocains entre le 2 mai 2012 et le 6 juin 2012.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

# 1) LE DEROULEMENT DU SAGE LACS MEDOCAINS, CONSULTATIONS, EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## LES PRINCIPALES ETAPES

### **Première approbation du SAGE**

- ✓ Approuvé par arrêté préfectoral – 25 octobre 2007

### **Première révision du SAGE**

- ✓ Décision de mise en révision par la CLE – 18 janvier 2010
- ✓ Validé une première fois par la CLE à l'unanimité – 24 juin 2011  
*après 27 réunions de CLE de bureaux et de groupes de travail*
- ✓ Avis des Collectivités et Chambres Consulaires – septembre 2011 à janvier 2012  
*Avis favorables à l'unanimité*
- ✓ Avis du Préfet au titre de la Police de l'Eau – 21 septembre 2011  
*Avis favorable sans réserve*
- ✓ Avis du Préfet sur l'Evaluation Environnementale – 2 décembre 2011  
*sur la base du rapport d'évaluation environnemental rédigé de mai 2010 à juin 2011*  
*L'autorité environnementale relève « la finalité très positive du SAGE ».*
- ✓ Approuvé par le Comité de Bassin Adour-Garonne – 5 décembre 2011  
*Avis favorable*
- ✓ Consultation du public (enquête publique) - 2 mai au 6 juin 2012  
*Avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur*
- ✓ **Adoption finale par la CLE à l'unanimité - 9 octobre 2012**
- ✓ **Approuvé par arrêté préfectoral - 15 mars 2013**

## **LA PREMIERE APPROBATION DU SAGE**

Suite à une **étude préliminaire**, définissant le SAGE comme l'outil le plus approprié pour la pérennité du bassin versant des lacs médocains, le périmètre du SAGE a été validé par arrêté préfectoral le 30 mai 2001.

La **première composition de la CLE** a été arrêtée le 15 novembre 2002. La réunion de mise en place de la CLE s'est tenue le 3 décembre 2002, au cours de laquelle a été élu son président, Monsieur Henri SABAROT, président du SIAEBVELG.

La CLE de février 2003 a organisé les 5 **commissions thématiques** : qualité, gestion quantité, entretien des milieux, état biologique et usages. Ces commissions thématiques qui sont des lieux d'échange et de réflexion, ont été organisées afin d'échanger et de préparer les documents. L'année 2003 a été consacrée au recensement des données du territoire en vue d'élaborer l'Etat des Lieux des milieux et des usages. **L'Etat des Lieux** a été validé en séance plénière de la CLE le 16 décembre 2004.

A partir de mai 2004, la CLE a travaillé sur le **Diagnostic du territoire**, qui a été validé le 27 janvier 2005.

A partir de février 2005, la CLE a travaillé sur la phase **Tendances et Scénarios**, qui a été validée le 16 décembre 2005.

En 2006, des réunions de travail sous forme de commissions thématiques et d'une séance rédactionnelle ont permis d'élaborer le projet de SAGE avec ses dispositions. **Ce projet a été approuvé par la CLE le 11 juillet 2006.**

Après les consultations des collectivités, des chambres consulaires, du comité de Bassin et du public, le projet définitif, avec la prise en compte des avis, a été approuvé par la CLE le 13 septembre 2007 puis par **arrêté préfectoral du 25 octobre 2007.**

## **LA PREMIERE REVISION DU SAGE**

Suite à la loi sur l'Eau de décembre 2006 et à l'approbation du SDAGE Adour Garonne en décembre 2009 :

- la CLE du 18 janvier 2010 a décidé **la mise en révision du SAGE**.
- **27 réunions** de CLE, bureaux et groupes de travail ont été réunis pour réviser le SAGE. Les groupes de travail thématiques ont été réunis afin d'analyser les nouvelles données d'état des lieux et les évolutions législatives et réglementaires.
- Cette démarche a également été menée en parallèle de l'élaboration des deux Documents d'Objectifs **Natura 2000, validés à l'unanimité le 6 juillet 2012**.
- La CLE a validé l'état des lieux révisés et les modifications sur les enjeux et les objectifs du SAGE lors de sa réunion du 29 octobre 2010.
- Une première version de SAGE révisé a été présentée à la CLE le 1er mars 2011
- **L'évaluation environnementale du SAGE** a été menée par le bureau d'études ECTARE tout au long de cette phase de révision, permettant ainsi d'ajuster les dispositions de façon itérative en fonction des évolutions du document et de l'analyse des nouveaux choix aux regards de leurs impacts sur l'environnement.
- Après la prise en compte des remarques et propositions, **les projets de PAGD et de règlement, ont été validés à l'unanimité par la CLE le 24 juin 2011**.
- Les collectivités, les chambres consulaires, l'autorité environnementale, le Comité de Bassin Adour-Garonne, le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs ont donné un **avis favorable** sur le SAGE révisé pendant la phase de consultation de septembre 2011 à janvier 2012.
- Après **l'enquête publique** du 2 mai au 6 juin 2012, le Commissaire Enquêteur a donné un « **avis favorable sans réserve** » sur le projet de SAGE.
- **Les projets de PAGD et de règlement, ont été validés à l'unanimité par la CLE le 9 octobre 2012**.

## 2) LES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU SAGE

Au regard de l'état des lieux révisé, la Commission Locale de l'Eau, lors de sa réunion du 29 octobre 2010, a validé les 6 principaux enjeux et les 12 objectifs pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant des Lacs Médocains. Ces enjeux et objectifs ainsi que l'argumentaire justifiant leur choix sont présentés ci-après.

### **ENJEU A : La qualité de l'eau**

#### **⇒ Objectif 1 : Atteindre le bon état des masses d'eau**

Il s'agit de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux prévu par la Directive Cadre européenne sur l'Eau dans le cadre des échéances fixées par masses d'eau par le SDAGE Adour Garonne. Ces objectifs sont rappelés dans l'état des lieux (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

#### **⇒ Objectif 2 : Maintenir la bonne qualité chimique et bactériologique existante du canal de Lège au vu de son exutoire : le Bassin d'Arcachon.**

Du fait des enjeux de préservation des milieux aquatiques et des activités de baignade, de conchyliculture et de pêche dans le Bassin d'Arcachon, il est important de maintenir une bonne qualité des eaux dans le canal de Lège en particulier sur les paramètres prioritaires indiqués par les experts dans le cadre de la démarche Inter-SAGE : produits phytosanitaires, bactériologie, nutriments et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).



Plage du Moutchic à Lacanau

#### **⇒ Objectif 3 : Maintenir la qualité sanitaire des baignades**

La qualité des eaux de baignade sur les lacs s'est améliorée depuis le début des années 2000, passant d'une qualité « bonne » à « excellente ». Du fait de l'enjeu sanitaire lié à cette activité importante sur le territoire, la Commission Locale de l'Eau s'est fixée comme objectif de maintenir cette excellente qualité.

## **ENJEU B : La gestion quantitative de l'eau**

**La gestion hydraulique est en effet un enjeu majeur du territoire** et doit prendre en compte de multiples usages et préoccupations :

- Le niveau d'eau de la nappe des sables a de nombreux effets sur les milieux aquatiques mais aussi sur l'exploitation forestière, agricole, sur les zones urbanisées (remontée de nappe) et sur l'accès aux pistes de défense des forêts contre l'incendie.
- La gestion de l'eau sur les lacs influence à quelques centimètres près l'état des marais qui les entourent et les usages de navigation, de baignade, de pêche et de chasse.
- Les débits sur le canal des étangs ont des impacts sur la migration des anguilles et sur les activités et les milieux naturels du bassin d'Arcachon.
- Les zones humides et les fonctions qu'elles assurent sont directement dépendantes des niveaux d'eau.



Ecluse du Pas du Bouc sur le canal des Etangs, Le Porge

La Commission Locale de l'Eau s'est donc fixée deux objectifs pour assurer une gestion quantitative de l'eau satisfaisante pour les usages et pour les milieux.

⇒ **Objectif 1 : Améliorer la connaissance et le fonctionnement des hydrosystèmes.**

⇒ **Objectif 2 : Favoriser une gestion équilibrée des flux d'eau en fonction des différents usages et des milieux.**

## **ENJEU C : La biodiversité**

⇒ **Objectif 1 : Protéger le bassin versant contre l'extension des espèces animales, végétales exotiques et invasives.**

Le bassin versant des Lacs Médocains est particulièrement concerné par la présence d'espèces invasives. Aussi, la Commission Locale de l'Eau souhaite limiter autant que possible leur extension ou propose leur éradication dans certain cas (Renouée du Japon par exemple)



Ecrevisse de Louisiane



Civelles lors du suivi de la montaison

⇒ **Objectif 2 : Restaurer la continuité écologique**

Les Lacs Médocains représentent un enjeu majeur pour l'Anguille Européenne, espèce menacée. Le document du SAGE validé en 2007 prenait déjà en compte cette espèce de façon à favoriser ses déplacements sur le bassin versant. Dans le cadre du SAGE révisé, l'objectif est non seulement d'améliorer les migrations de la faune aquatique en général mais aussi de prendre en compte le transport sédimentaire et donc plus globalement « la continuité écologique ».

⇒ **Objectif 3 : Préserver les espèces faunistiques et floristiques en protégeant leurs habitats.**

Le territoire des Lacs Médocains est riche d'un peuplement piscicole « conforme » (information du PDPG) et de nombreuses espèces floristiques et faunistiques patrimoniales et rares. Leurs habitats doivent être préservés pour maintenir ce patrimoine naturel.



Tortue cistude



## **ENJEU D : Les milieux aquatiques**

⇒ **Objectif 1 : Avoir une gestion cohérente sur l'ensemble du bassin versant.**

Il s'agit d'avoir une cohérence amont-aval sur la gestion hydraulique pour assurer le bon fonctionnement entre les crastes, les zones humides, les lacs, les canaux et le Bassin d'Arcachon. Il convient également de favoriser les échanges et la concertation entre les différents gestionnaires des milieux aquatiques



Marais de Vignotte à Lacanau

⇒ **Objectif 2 : Préserver le patrimoine naturel et les fonctions des zones humides.**

Les zones humides ont des fonctions reconnues en termes d'auto épuration des eaux, de zones d'expansion de crues et de réservoir de biodiversité. Ces fonctions sont bien assurées quand il existe une bonne connexion entre les flux d'eau du bassin versant et ces zones de marais.

**L'enjeu de reconnexion des zones humides est donc très important** sur le bassin versant pour atteindre les principaux objectifs du SAGE : atteindre le bon état des masses d'eau, maintenir la bonne qualité des zones de baignades, assurer une gestion équilibrée des niveaux d'eau, préserver la biodiversité et les milieux naturels.

## **ENJEU E : Les activités et loisirs liés à l'eau**

De nombreuses activités et loisirs sont développés sur les lacs et milieux aquatiques du territoire. Ceux-ci doivent tenir compte de la qualité des eaux et des zones humides.

⇒ **Objectif 1 : Préserver la qualité des eaux des lacs.**

⇒ **Objectif 2 : Préserver les zones humides du territoire.**



Le port d'Hourtin

## **ENJEU F : La mise en œuvre du SAGE**

Les dispositions liées à cet enjeu visent à créer les conditions favorables à une bonne gouvernance.

### 3) EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU SAGE

Le tableau de bord, ci-dessous, doit permettre de rendre compte de l'état d'avancement des dispositions du SAGE et de leur effet sur l'atteinte des objectifs environnementaux. Il comprend des indicateurs de pression, de moyens et de résultats. Par ailleurs, pour répondre aux préconisations du SDAGE, un « noyau dur » d'indicateurs, figurant en gras, a été sélectionné. Ce tableau de bord pourra être complété en fonction des données disponibles.

Dispositions	Indicateurs
A 1 : Réaliser une étude afin de connaître et quantifier les sources de nutriments (azote et phosphore).	Etat d'avancement de l'étude et des connaissances <b>Suivi des paramètres Azote et Phosphore</b>
A 2 : Limiter les flux de phosphore et d'azote d'origine anthropique.	Liste des actions et travaux réalisés (assainissement collectif, non collectif, pollution diffuse).
A 3 : Encadrer toute nouvelle activité apportant des flux de phosphore et d'azote supplémentaires.	Liste des procédures administratives <b>Suivi des paramètres Azote et Phosphore</b>
A 4 : Inciter l'ensemble des acteurs et des usagers à la bonne pratique des fertilisants et des produits phytosanitaires	Liste des opérations réalisées <b>Suivi des paramètres Azote, Phosphore et des phytosanitaires</b>
A 5 : Améliorer les connaissances sur les flux de substances dangereuses et toxiques et de bactériologie.	Etat d'avancement des études et des connaissances Liste des opérations réalisées
A 6 : Limiter au maximum les apports d'hydrocarbures et les substances dangereuses vers les lacs et le Bassin d'Arcachon.	Suivi des substances dangereuses et toxiques, HAP
A 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales (lessivage de bactéries, d'hydrocarbures et de métaux lourds).	Proportion de schémas du pluvial communaux Liste des travaux réalisés Suivi des substances dangereuses et toxiques et de la bactériologie
A 8 : Mettre en place un programme d'actions d'amélioration de la qualité sanitaire des baignades.	Liste des opérations réalisées Suivi de la qualité des eaux de baignade
A 9 : Maintenir la vigilance sur les cyanobactéries.	<b>Suivi des cyanobactéries</b>
A 10 : Former les Maîtres Nageurs Sauveteurs à la communication sur la qualité des eaux de baignade.	Nombre de formations
A 11 : Informer le public sur la qualité sanitaire des baignades.	Liste des moyens d'information
B 1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur de la nappe des sables du plio-quatenaire	Liste des études réalisées
B 2 : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des lacs et de leurs bassins versants	Liste des études réalisées (relevés topographiques, station de mesures de débits, modèle hydraulique)
B 3 : Maintenir un niveau des lacs permettant la protection des milieux et l'expression des usages	Etat d'avancement de la rédaction d'un plan de gestion des écluses
B 4 : Avoir une bonne gestion des écoulements dans le canal du Porge-Lège.	<b>Bilan hydrique annuel</b> Suivi des débits sur le canal
B 5 : Porter à la connaissance de la CLE tout projet impactant sur la gestion quantitative et/ou hydraulique	Liste des procédures administratives
B 6 : Prévenir les problèmes hydrauliques	Liste des procédures administratives et des documents d'urbanisme intégrant les dispositions

Dispositions	Indicateurs
C 1 : Réunir régulièrement le comité de pilotage pour lutter contre les espèces invasives.	Nombre de réunions du comité Liste des opérations réalisées <b>Carte de répartition des espèces</b>
C 2 : Lutter contre la prolifération des plantes invasives.	
C 3 : Lutter contre les espèces animales invasives.	
C 4 : Eviter l'introduction de nouvelles espèces invasives et la colonisation de nouveaux sites	
C 5 : Préserver la continuité écologique	<b>Linéaire de cours d'eau préservé ou restauré</b> Liste des travaux réalisés Nombre d'obstacles à la continuité écologique Suivi de la remontée des civelles et des anguilles
C 6 : Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des crastes et marais interconnectés aux lacs et aux canaux	
C 7 : Lutter contre le braconnage des civelles	Bilan des opérations de police
C 8 : Mettre en œuvre les préconisations du PDPG	Liste des plans de gestion piscicole rédigés <b>Suivi des populations de brochets</b>
D 1 : Elargir le territoire d'intervention du SIAEBVELG à 3 communes du bassin versant non adhérentes actuellement	Nombre de communes adhérentes au SIAEBVELG Nombre d'équivalent temps plein consacré au poste de technicien rivière.
D 2 : Maintenir un poste de technicien rivière au sein du SIAEBVELG	
D 3 : Entretenir et restaurer les crastes et les cours d'eau du SIAEBVELG	Liste des travaux annuels réalisés <b>Linéaire de cours d'eau entretenus ou restaurés sur le linéaire total</b>
D 4 : Formaliser des règles d'entretien et de restauration des cours d'eau et des fossés.	Etat d'avancement de la rédaction d'une plaquette d'information
D 5 : Accompagner les communes et les propriétaires riverains sur le nettoyage de leurs fossés.	Nombre d'opération de sensibilisation
D 6 : Etudier la faisabilité d'un bassin dessableur sur le canal de Lège Cap-Ferret.	Etat d'avancement de l'étude
D 7 : Préserver les zones humides et propositions de ZHIEP et de ZSGE	<b>Surface protégées dans les documents d'urbanisme</b> Etat d'avancement des DOCOB Natura 2000 Surface concernées par un plan de gestion
D 8 : Elaborer et suivre les mesures de gestion relatives aux zones humides	<b>Nombre et surface des projets de reconnexion de zones humides</b>
D 9 : Définir et mettre en œuvre un programme de reconnexion des zones humides.	Liste des travaux d'entretien et de restauration Suivis des habitats et espèces des directives « Habitats » et « Oiseaux »
D 10 : Coordonner la gestion des réserves naturelles et biologiques domaniales et les actions du SIAEBVELG.	Nombre de réunions de concertation

Dispositions	Indicateurs
E 1 : Limiter et contrôler la fréquentation des bateaux à moteur sur les lacs, réglementer les bateaux habitables.	Etat d'avancement des arrêtés de navigation Nombre de bateaux sur les lacs
E 2 : Privilégier les moteurs de bateaux moins polluants.	Liste des modalités de tarification des redevances de navigation
E 3 : Sensibiliser les plaisanciers au respect des rives des lacs, leur rappeler la réglementation.	Liste des opérations de sensibilisation
E 4 : Evaluer les impacts des sports et loisirs motorisés et des sports de nature, informer et associer la CLE à ces projets.	Etat d'avancement de l'étude sur la fréquentation des lacs
F 1 : Mettre en place une structure d'animation pour la mise en œuvre du SAGE.	Nombre d'équivalent temps plein consacré à l'animation du SAGE
F 2 : Evaluer la mise en œuvre du SAGE au travers d'un tableau de bord.	Liste des réunions du SAGE Liste des avis de la CLE
F 3 : Suivre les changements globaux pour adapter les dispositions du SAGE	Liste des opérations de sensibilisation et de diffusion des informations du SAGE
F 4 : Diffuser l'information sur le SAGE	<b>Bilan annuel et tableau de bord</b> <b>Suivi de l'état des masses d'eau du SAGE</b>
F 5 : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Liste des réunions SAGE-Documents d'Urbanisme <b>Liste des dispositions prises en compte dans chaque document d'urbanisme</b>
F 6 : Envisager un contrat de lac.	Etat d'avancement de la procédure de contractualisation
F 7 : Réviser le SAGE	Etat d'avancement de la procédure